

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 205.406 du 17 juin 2010

A. 189.183/XV-1264

En cause : **WOLFF** Marcel,
 ayant élu domicile
 rue Charles Gothier 62
 4000 Liège,

 contre :

 l'Etat belge, représenté par
 le ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ETAT, XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 juillet 2008 par Marcel WOLFF qui demande l'annulation de la décision du ministre de l'Intérieur du 4 juin 2008 lui refusant l'octroi de la carte d'identification d'agent de gardiennage;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. THIBAUT, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 12 mai 2010, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 8 juin 2010;

Entendu, en son rapport, M. QUERTAINMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, M. Ph. JAQUEMYNS, attaché, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 1^{er} avril 2010, postérieurement au dépôt du rapport du premier auditeur chargé de l'instruction de l'affaire, la partie adverse a informé le Conseil d'Etat que le ministre de l'Intérieur avait décidé le 26 mars précédent de «retirer sa décision du 4 juin 2008 refusant à Monsieur Wolff l'octroi de la carte d'identification d'agent de gardiennage»;

Considérant que ce retrait de l'acte attaqué prive le recours de son objet, en sorte qu'il n'y a plus lieu de statuer; que les circonstances de la cause justifient que les dépens soient mis à la charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept juin deux mille dix par :

M. LEROY,	président de chambre,
M. QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat,
M. KOVALOVSKY,	conseiller d'Etat,
Mme ROBA,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

N. ROBA

M. LEROY